

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Julianne Labelle](#)

<https://www.cadre21.org/membres/28fa9d37f3ec1d121c7685af>

Date d'obtention : 2026-08-20 19:49:16

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- parler à l'auteur du signalement et/ou à la victime
- évaluer l'incident
- vérifier l'information
- parler au jeune instigateur
- au besoin, interpellé les policiers et le DPJ

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

qu'il faut prendre le temps de bien remplir la grille d'évaluation de l'incident, autant par la victime, que par les témoins, que par l'instigateur. Il faut rester neutre et intervenir rapidement. si le jeune ne collabore pas, c'est les policiers qui prennent la relève. il faut aller loin dans la démarche. on ne peut rien prendre pour acquis. il y a des vérifications à faire. il y a des différences dans le traitement de la situation si c'est un acte malveillant VS un acte impulsif. il faut respecter la confidentialité en tout temps.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

la rencontre avec le jeune instigateur, car il ne faut rien insinuer, il faut rester neutre, il ne faut pas être dans le jugement, il ne faut pas trop questionner pour ne pas bafouer la possible future enquête policière. il doit aussi être plus difficile et délicat d'intervenir quand le jeune ne collabore pas. le moment où on doit annoncer qu'on confisque le téléphone peut aussi être un moment délicat.